

Conférence générale

GC(49)/RES/16

Date : Octobre 2005

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire

Point 23 de l'ordre du jour
(GC(49)/20)

Personnel

Résolution adoptée le 30 septembre 2005 à la dixième séance plénière

A.

Composition de l'effectif du Secrétariat de l'Agence

La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(47)/RES/14.A qu'elle a adoptée à sa quarante-septième session ordinaire,
- b) Prenant note du rapport soumis par le Directeur général dans le document GC(49)/14 et des efforts continus et des progrès faits, comme suite aux résolutions sur la question adoptées par la Conférence générale depuis 1981, pour recruter davantage de fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés au Secrétariat de l'Agence,
- c) Prenant note avec satisfaction du document N6.75 Circ, daté du 9 juin 2005, qui contient la liste prévisionnelle des postes de la catégorie des administrateurs pour les deux prochaines années,
- d) Notant les initiatives prises récemment par le Secrétariat afin de tirer parti des occasions que constituent les réunions organisées par l'Agence pour lancer des efforts de recrutement parallèlement à ces réunions, et pour mettre en place un réseau bénévole d'anciens fonctionnaires à des fins de recrutement,
- e) Notant avec préoccupation que la représentation des pays en développement et de certains autres États Membres au Secrétariat de l'Agence, notamment aux postes de responsabilité et de décision, demeure inadéquate et accuse une baisse depuis deux ans,
- f) Réaffirmant qu'il y a dans ces pays de nombreuses personnes dont la candidature pourrait être prise en compte et qui pourraient être choisies pour différents emplois à des postes d'administrateur et de cadre supérieur,
- g) Convaincue que l'application des mesures prises en réponse aux résolutions précédentes sur ce sujet devrait être poursuivie et renforcée,

h) Convaincue en outre qu'une conjugaison des efforts et une coopération étroite entre les États Membres et le Secrétariat peuvent aider l'Agence à attirer des candidats possédant les plus hautes qualités de compétence technique, de travail et d'intégrité,

1. Prie le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, de continuer d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, et de redoubler d'efforts pour accroître en conséquence, particulièrement aux postes de responsabilité et de décision ainsi qu'aux postes d'administrateur exigeant des compétences spécifiques, le nombre des fonctionnaires venant de pays en développement et des autres États Membres qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés au Secrétariat de l'Agence ;

2. Invite les États Membres à continuer d'encourager des candidats ayant les qualifications voulues à se présenter aux postes vacants du Secrétariat de l'Agence, notamment en répertoriant les experts compétents et en augmentant le nombre de candidats bien qualifiés, et prie le Directeur général de renforcer, dans la limite des ressources disponibles, les efforts de recrutement dans les États Membres, par exemple 1) en leur fournissant régulièrement des informations sur les possibilités d'emploi et les vacances de postes prévues au Secrétariat et en indiquant clairement les critères requis et souhaités pour chacune d'entre elles, 2) en facilitant la diffusion des avis de vacances de postes en collaboration avec les autorités nationales compétentes en matière de recrutement, les universités et les associations professionnelles et, s'il y a lieu, 3) en présentant des exposés lors de conférences, de réunions et d'autres rencontres régionales appropriées auxquelles assistent un grand nombre de spécialistes dont les domaines professionnels présentent de l'intérêt pour l'Agence, et aussi 4) en organisant des activités de recrutement et/ou d'information dans les pays en développement et les autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence ;

3. Prie aussi le Directeur général de s'employer à résoudre la question de la sous-représentation et de la non-représentation, ainsi que de l'organisation d'activités de recrutement et/ou d'information dans les pays en développement et les autres États Membres non représentés ou sous-représentés au Secrétariat de l'Agence et, par la suite, de lui faire rapport sur cette question à sa cinquante et unième session ;

4. Prie le Directeur général d'établir une liste d'agents de liaison qui serviront de points de contact dans tous les États Membres, en particulier ceux qui ne sont pas représentés ou qui sont sous-représentés au Secrétariat de l'Agence, et qui devront appuyer activement et coordonner avec le Secrétariat les efforts de recrutement de ce dernier ;

5. Prie en outre le Directeur général de continuer à présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution et des résolutions analogues adoptées précédemment, et demande que les futurs rapports indiquent les régions géographiques qui sont sous-représentées et le nombre de postes qui leur manquent pour atteindre les nombres pro forma indicatifs.

B. Les femmes au Secrétariat

La Conférence générale,

a) Rappelant sa résolution GC(47)/RES/14.B sur les femmes au Secrétariat,

b) Saluant la grande variété de mesures importantes appliquées par le Secrétariat en vue d'atteindre l'égalité entre les sexes et d'améliorer la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures, comme indiqué dans le document GC(49)/15,

- c) Se félicitant des actions entreprises par la Coordinatrice des questions d'égalité entre les sexes de l'Agence et les points de contact désignés par les États Membres pour appuyer les efforts faits par l'Agence pour répondre à la demande formulée dans la résolution susmentionnée,
 - d) Préoccupée par le fait que le rapport de 2004 du Secrétaire général de l'ONU sur l'amélioration de la situation des femmes dans le système des Nations Unies montre que dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures c'est à l'Agence que la représentation des femmes est la plus faible,
 - e) Consciente du faible taux de représentation des femmes dans le domaine nucléaire,
 - f) Reconnaissant qu'en 2005 le pourcentage de candidatures de femmes 'bien qualifiées' reçues par l'Agence s'est légèrement amélioré et que le pourcentage de femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures a légèrement augmenté,
 - g) Affirmant le principe d'une représentation égale des sexes dans l'ensemble du Secrétariat en tant qu'objectif ultime à atteindre,
1. Continue de prier le Directeur général, conformément à l'article VII du Statut, d'assurer à l'Agence les services de fonctionnaires possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence technique et d'intégrité, en faisant appel en particulier aux pays en développement et aux États Membres non représentés ou sous-représentés, et de se donner comme objectif une représentation égale des femmes dans tous les groupes professionnels et catégories de personnel à l'Agence, y compris aux postes de responsabilité et de décision ;
 2. Prie instamment le Secrétariat de continuer d'élaborer et d'appliquer une politique globale sur les questions de parité entre hommes et femmes afin, notamment, d'accroître la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures à l'Agence ;
 3. Prie le Secrétariat d'améliorer le processus de recrutement de femmes et de faciliter l'accès de candidates qualifiées venant d'États Membres en développement aux possibilités de formation, ainsi que leur participation aux programmes de bourses, d'emploi de jeunes spécialistes et d'experts participant aux activités de coopération technique, afin de leur permettre d'acquérir une expérience des divers domaines d'activité de l'Agence ;
 4. Engage le Secrétariat à intensifier la mise en œuvre de son Plan d'action relatif aux questions concernant les sexes, y compris les mesures visant à améliorer la situation des femmes fonctionnaires et à renforcer les processus de promotion et de placement, dans le cadre des besoins programmatiques et des règles de l'Agence ;
 5. Souligne que les travaux ayant trait à la réalisation des objectifs énoncés précédemment devraient être financés principalement par le budget ordinaire de l'Agence, dans la limite des ressources disponibles, mais invite également les États Membres à verser des contributions volontaires afin d'aider à les réaliser ;
 6. Encourage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner des points de contact pour appuyer activement les efforts faits par l'Agence pour donner suite à la présente résolution ;
 7. Prie en outre le Directeur général de présenter tous les deux ans au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente résolution.